

Indice des prix à la consommation : les changements de l'année 2023

L'indice des prix à la consommation (indice de type Laspeyres) s'appuie sur un panier de biens et services fixe au cours d'une année dont les prix sont suivis chaque mois. Ce panier est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages. Le chaînage effectué au cours du mois de janvier est l'occasion de mettre à jour le panier, de revoir les pondérations associées à chaque produit et éventuellement d'introduire un certain nombre d'améliorations méthodologiques.

Mise à jour de l'échantillon de produits suivis par l'IPC

Comme chaque année, l'échantillon de produits suivis par l'IPC est mis à jour pour prendre en compte l'évolution de la consommation des ménages. Les produits qui ne sont plus représentatifs de la consommation en 2022 sont supprimés du panier de l'IPC tandis que de nouveaux produits, représentant une part de marché substantielle ou grandissante (les montres connectées, par exemple), y sont introduits. C'est l'occasion également de prendre en compte de nouveaux modes de consommation (consommation sur internet en particulier) et d'adapter parfois le protocole de collecte afin de mieux suivre les prix. Le nombre de relevés par variété de produit est également optimisé en fonction du poids de la variété et de la variabilité de l'évolution des prix (par exemple, le nombre de relevés pour certains produits frais a été sensiblement révisé en 2023). Les prix de ces nouveaux produits ont été suivis dès décembre 2022 pour mesurer l'évolution de prix entre décembre 2022 et janvier 2023 et pour les intégrer dans le calcul de l'IPC à partir de janvier 2023.

Mise à jour des pondérations pour 2023

Comme chaque année en janvier, les pondérations de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ont été mises à jour pour l'année en cours. Ces pondérations représentent la part des dépenses associées à l'indice concerné au sein de l'ensemble de la consommation des ménages couverte par l'indice.

Conformément à la réglementation européenne, ces pondérations étaient habituellement mises à jour en s'appuyant sur les estimations semi-définitives de la consommation par la comptabilité nationale pour l'année A-2, valorisées aux prix de décembre de l'année A-1 et éventuellement complétées par des corrections en volume entre l'année A-2 et A-1.

Cette méthode est habituellement acceptable pour obtenir des poids représentatifs de la consommation de l'année A-1 car les évolutions de cette consommation sont lentes. Avec la crise sanitaire, cependant, la structure de la consommation a changé de manière marquée entre 2019 et 2020 puis entre 2020 et 2021. C'est pourquoi des travaux supplémentaires ont été menés conformément aux nouvelles directives européennes¹ sur la mise à jour des poids en cas d'important choc sur la consommation.

Pour le calcul des pondérations de 2023, les premières estimations des comptes trimestriels pour l'ensemble de l'année 2022, utilisées à un niveau de détail plus fin que celui auxquels ils sont publiés (95 postes), ont été mobilisées pour faire évoluer en volume les montants de consommation 2021 fournis par les comptes annuels. Si nécessaire, des ajustements ont été effectués à un niveau de nomenclature plus fin encore en mobilisant les indices de chiffres d'affaires notamment pour les services.

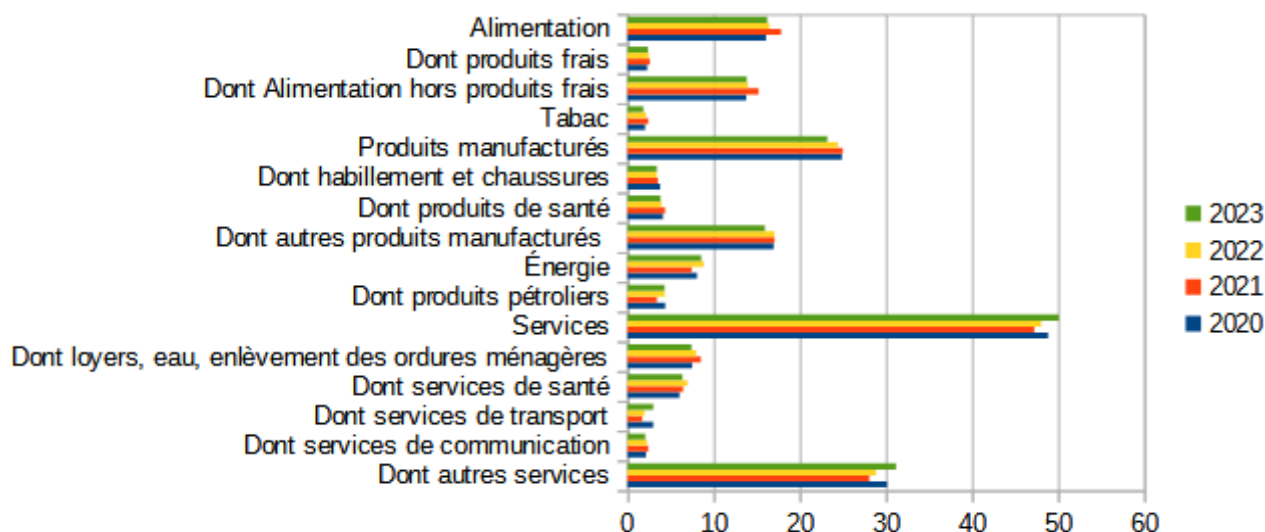
1 2021 : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Guidance-on-the-compilation-of-HICP-weights-in-case-of-large-changes-in-consumer-expenditures.pdf>

2022 : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/Derivation-of-HICP-weights-for-2022.pdf/>

2023 : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/272892/11336726/Derivation+of+HICP+weights+for+2023.pdf/>

Les poids dans le panier IPC en 2023 de l'alimentation, des produits pétroliers, des loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères, des services de transport et de communication, reviennent à un niveau proche de ceux du panier 2020. Les poids des produits manufacturés et du tabac continuent de baisser dans le panier 2023. Celui des « autres services », notamment les services de restauration et d'hébergement, continue de progresser et se situe à un niveau supérieur à celui du panier 2020.

Figure 1 : Pondérations des regroupements conjoncturels dans le panier IPC de 2020 à 2023 en %



Champ : France

Source : Insee, comptes trimestriels résultats détaillés T1, T2, T3 2022 et première estimation T4 2022 ; comptes nationaux semi-définitifs 2021.

Note de lecture : le poids de l'alimentation dans le panier IPC est de 16,1 % en 2020, de 17,9 % en 2021, de 16,5 % en 2022 et de 16,2 % en 2023.

Ces différences entre les paniers 2021, 2022 et 2023 ont des conséquences sur la mesure de l'indice des prix à la consommation d'ensemble, en particulier parce que des produits aux prix très saisonniers ou très volatils ne sont pas pondérés de la même manière dans les différents paniers. Ce phénomène était déjà présent et détaillé lors des deux précédents changements d'année.

Les pondérations des départements et régions d'outre-mer (Drom) ont été également mises à jour en actualisant la répartition de la consommation à partir de l'enquête Budget des Familles. Par la même occasion, les structures de consommation utilisées pour les indices déclinés par catégories de ménages ont aussi été actualisées.

Mise à jour des coefficients de désaisonnalisation et des indices désaisonnalisés

Comme chaque année, les coefficients de désaisonnalisation de la série IPC d'ensemble (tous ménages, France entière) et des quatre indices d'inflation sous-jacente ont été révisés sur la période janvier 2000 – décembre 2022. L'estimation de ces coefficients pour 2020, 2021, 2022 et 2023 est compliquée par le fait que la crise sanitaire a pu modifier la saisonnalité des prix, sans que nous ayons le recul nécessaire pour l'estimer. Le changement de pondération du panier en 2021, 2022 et 2023 modifie également cette saisonnalité en attribuant un poids différent à des produits dont les prix sont très saisonniers (transport, tourisme). Pour cette raison, les coefficients de désaisonnalisation pour 2021, 2022 et 2023 ont été estimés à partir de séries révisées prenant en compte les pondérations 2021, 2022 et 2023 sur l'ensemble de la période d'estimation.

Introduction de Mayotte

En janvier 2023, Mayotte est introduit dans l'IPC et dans l'IPCH qui seront désormais diffusés sur le champ « France ». Le suivi des prix à Mayotte s'appuie sur près de 3 000 relevés de prix mensuels répartis sur plus de 330 variétés et sur une méthodologie commune à l'ensemble du territoire français. Un indice est également diffusé au niveau de Mayotte, comme pour chaque autre département et région d'outre-mer.

Calendrier de collecte

L'IPC est calculé à partir de données de caisses des enseignes de la grande distribution alimentaire, de relevés effectués par les enquêteurs et de relevés effectués de manière centralisée. La collecte centralisée est réalisée tout au long du mois calendaire.

La collecte terrain suit, quant à elle, un calendrier précis fixé un an à l'avance. Ce calendrier de collecte diffère du mois calendaire. Chaque mois, l'IPC repose sur 20 jours de collecte terrain répartis sur les jours ouvrés de 4 semaines consécutives.

Chaque produit suivi est affecté à un jour précis parmi les 20 jours de collecte terrain (numérotés de 1 à 20) et l'enquêteur chargé de sa collecte retourne tous les mois observer dans le même point de vente, le même produit, le même jour au sein du mois de collecte : cette façon de procéder permet de s'assurer que l'on mesure bien des évolutions en moyenne sur un mois, de garantir l'ouverture du point de vente et de neutraliser d'éventuels effets « jour de la semaine » sur les prix.

Un mois calendaire comprend de 28 à 31 jours et ne correspond pas à un nombre entier de semaines. En conséquence, chaque année, l'Insee adapte le calendrier de collecte terrain de façon à ce que les 48 semaines de collecte coïncident au mieux avec les mois du calendrier. Cette adaptation consiste à fixer des semaines sans collecte, en moyenne au nombre de 4 par an. Elles sont au nombre de 4 en 2023.

Indépendamment de cet exercice, les variations de l'IPC au mois le mois incorporent des effets calendaires, qui peuvent affecter la comparabilité des chiffres de variations mensuelles d'une année à l'autre. En général, les effets calendaires disparaissent en niveau d'indice au bout d'un ou deux mois au plus et se limitent à des secteurs de consommation particuliers. Par exemple, chaque année, les vacances scolaires ou certains jours fériés ne sont pas situés sur le même mois. Ceci induit des variations du profil mensuel d'indice des secteurs de l'hébergement et du transport de voyageurs. Lorsque de tels effets sont perceptibles, ils font l'objet d'un commentaire dans l'*Informations Rapides* accompagnant la parution de l'indice. Il en est de même du calendrier des soldes lorsque celui-ci évolue.

Le calendrier de collecte terrain retenu par l'Insee cherche le plus possible à reproduire ces effets calendaires : un décalage des soldes dans le calendrier civil devra se retrouver, autant que faire se peut, dans le calendrier de collecte de l'Insee.

Figure 2 : Nombre de jours de soldes dans le calendrier de collecte IPC et dans le calendrier civil

	Calendrier	2020	2021	2022	2023
Soldes d'hiver					
Janvier	IPC	13	8	13	13
	Civil	24	12	20	21
Février	IPC	7	20	7	7
	Civil	4	28	8	7
Mars	IPC	0	2	0	0
	Civil	0	2	0	0
Soldes d'été					
Juin	IPC	0	0	3	0
	Civil	0	0	9	3
Juillet	IPC	3	17	16	17
	Civil	17	27	19	25
Août	IPC	12	0	0	0
	Civil	11	0	0	0